

ARRÊTE DU MAIRE n°22-124
Portant modification temporaire de circulation et du
stationnement à l'occasion de la Braderie de l'UCIA
Samedi 9 juillet 2022

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES –
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT l'organisation, par l'UCIA de Falaise, d'une braderie / vide-greniers le Samedi 9 juillet 2022, dans le centre-ville de Falaise ;
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement aux environs du lieu susmentionné ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation sont interdits, sauf services, du Vendredi 8 juillet 2022 à 22h00 au Samedi 9 juillet 2022 à 23h59 :

- Rue de la Pelleterie ;
- Place Belle Croix ;
- Rue Saint Gervais, à partir du « *Cellier Bordelais* » et de la « *Pharmacie Bobay* » jusqu'à la Place Belle Croix, le début de la Rue Saint Gervais restant ouvert à la circulation pour permettre la sortie des véhicules stationnant sur le parking Place du Canada ;
- Place du Docteur Paul German, de la partie face à « *Optique Saint Gervais* » jusqu'à la « *Société Générale* » ;
- Rue Trinité ;
- Rue du 9^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2

Le stationnement et la circulation sont partiellement interdits, sauf services, du vendredi 9 juillet 2021 à 22h00 au samedi 10 juillet 2021 à 23h59 :

- Rue des Cordeliers (de chaque côté de l'ancienne fontaine) ;

- Passage des Templiers (au niveau de la rue du Camp Ferme) ;
- Rue de Nyon (au niveau du passage de l'Épargne et place du 17 Août) ;
- Rue de la Grande Épéronnière (au niveau du passage Abbé Langevin – Passage de l'Épargne) ;
- Rue de la Fresnaye (au niveau de la rue Amiral Courbet) ;
- Rue du 9^{ème} arrondissement (au niveau de la rue Amiral Courbet).

ARTICLE 3

Le stationnement est interdit du vendredi 8 juillet 2022 à 22h00 au samedi 9 juillet 2022 à 23h59 sur le côté droit de la Rue Georges Clémenceau (du Magasin « Eddy » à la Charcuterie « Lemaître »).

ARTICLE 4

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5


Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le seize juin deux mille vingt-deux.

Le Maire
M. Hervé MAUNOURY



RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.